

## ACCORD DU PARTICIPANT RÉCLAMATION TIKTOK

**SOMI**, la Market Information Research Foundation, est un groupe d'intérêt à but non lucratif. SOMI est situé à M. G. Groen van Prinstererlaan 88A 1181 TR à Amstelveen et enregistrée auprès de la Chambre de commerce néerlandaise sous le numéro 66169208. Vous trouverez plus d'informations sur SOMI, notre conseil d'administration, le conseil de surveillance et nos objectifs sur notre site Web : [www.somi.nl](http://www.somi.nl). Vous trouverez également nos coordonnées supplémentaires ici.

**Le Participant** est un résident belge, qui soit :

- (i) a l'âge légal et a utilisé TikTok après le 25 mai 2018, ou ;
- (ii) a l'âge légal et agit en tant que représentant légal d'un ou plusieurs mineurs qui n'ont pas encore atteint l'âge de dix-huit ans, qui ont utilisé TikTok après le 25 mai 2018.

**La Partie concernée** est soit le Participant lui-même, soit le mineur représenté par le Participant, en fonction de la déclaration du Participant.

### Article 1 Le procès

- 1.1 SOMI engagera un litige contre TikTok (le «**Litige**»). La poursuite concerne les services de médias sociaux et de contenu vidéo offerts par TikTok par le biais de son (ses) site(s) Web (y compris [www.tiktok.com](http://www.tiktok.com)) et de son (ses) application(s) mobile (s) (le «**ServiceTikTok** »). SOMI initie le procès parce qu'elle est principalement d'avis que TikTok traite illégalement des données personnelles de mineurs et agit en violation du droit de la consommation et que du contenu préjudiciable est illégalement affiché aux mineurs via le service TikTok (les «**Infractions**»).
- 1.2 SOMI intentera initialement une action en justice contre, au choix de SOMI, TikTok Technology Ltd., TikTok Information Technologies UK Ltd., TikTok Inc., TikTok Technologies Belgium et/ou d'autres entités juridiques impliquées dans les infractions («**TikTok**»).

### Article 2 Rémunération et frais

- 2.1 Dans le cadre du procès, SOMI réclamera, entre autres, des dommages-intérêts au nom des parties concernées, ainsi qu'au nom de toutes les personnes en Belgique qui ont utilisé le service TikTok en tant que mineur.
- 2.2 Si SOMI gagne le procès, elle essaiera de s'assurer que TikTok rembourse tous les frais du procès. Si SOMI perd le procès, SOMI supporte le risque des frais.
- 2.3 Si la Partie affectée se voit accorder une indemnisation, mais que le tribunal n'ordonne pas à TikTok de rembourser les frais de SOMI, SOMI facturera au Participant un pourcentage de l'indemnisation reçue. Ce pourcentage est de 2 % (TVA incluse le cas échéant) (les «**Frais**»).
- 2.4 Le Participant et la Partie affectée conviennent irrévocablement que les Frais seront payés par TikTok ou tout tiers directement à SOMI ou, le cas échéant, à tout partisan de la Poursuite. SOMI peut compenser toute réclamation que SOMI obtiendra contre la Partie affectée contre tout paiement effectué par ou au nom de SOMI à la Partie affectée.

- 2.5 Si une indemnisation au Participant et/ou à la Partie affectée est payée par TikTok lui-même ou par une autre organisation d'intérêt, le Participant transférera l'indemnisation à SOMI dans les quatorze jours suivant la réception de l'indemnisation, à défaut de quoi SOMI pourra transférer cette réclamation à des tiers pour recouvrement et pourra l'augmenter avec les intérêts légaux et les frais de recouvrement.

### **Article 3 Mandat exclusif**

- 3.1 Le Participant donne à SOMI l'ordre exclusif (cession) de représenter les intérêts du Participant et/ou de la Partie affectée dans le procès en son propre nom, à l'exclusion des autres (y compris tout autre avocat collectif et le Participant et/ou la Partie affectée elle-même), et d'accomplir tout acte (juridique) nécessaire à cette fin. Ce mandat comprend également la mission visée à l'article 80 du Règlement général sur la protection des données (« RGPD ») d'exercer les droits visés aux articles 77, 78 et 79 du RGPD au nom du Participant et/ou de la Partie concernée et d'exercer le droit à indemnisation visé à l'article 82 du RGPD au nom du Participant et/ou de la Partie concernée. SOMI est libre de façonner la manière dont elle exerce ces droits à sa seule discrétion.
- 3.2 SOMI est libre de façonner la manière dont elle représente les intérêts de la partie concernée dans le procès à sa seule discrétion.
- 3.3 Le Participant déclare que le Participant et/ou la Partie affectée ne s'opposent pas au dépôt par SOMI d'une réclamation auprès des collectivités visées à l'article XVII.36 du Code de droit économique (« Wer »).

### **Article 4 Règlement éventuel**

- 4.1 Le Participant reconnaît que SOMI peut rejeter un règlement (proposé) au motif qu'il ne rend pas justice aux intérêts des Parties affectées. Dans ce cas, SOMI peut continuer à négocier, (continuer à) plaider ou à effectuer d'autres actions et poursuivre des actions.
- 4.2 Lorsque SOMI parvient à un accord sur un règlement ou un règlement pour tout ou partie des Parties affectées, le Participant et/ou la Partie affectée soutiendront toute demande de SOMI à tout tribunal de déclarer l'accord de règlement généralement contraignant, y compris l'indemnisation des avocats inclus dans cet accord.

### **Article 5 Absence de garanties et de responsabilité**

- 5.1 SOMI déploiera des efforts raisonnables pour atteindre ses objectifs. Cependant, le Participant est conscient que SOMI ne peut garantir un résultat favorable, en partie compte tenu des incertitudes d'une procédure et de la complexité de la question.
- 5.2 SOMI, les membres de son conseil d'administration et de son conseil de surveillance, ses conseillers et tout financier externe ne sont pas responsables des dommages que le Participant et/ou la Partie affectée pourraient subir dans le cadre du présent accord, du procès, des négociations à mener ou de l'exécution d'un règlement éventuel par ou pour le compte de SOMI, sauf en cas d'intention ou de négligence grave.

## **Article 6 Révocation et résiliation**

- 6.1 Le Participant peut révoquer le présent contrat sans frais, sans donner de raisons, dans un délai de quatorze (14) jours à compter de la date de signature, en envoyant un courriel à [welcome@somi.nl](mailto:welcome@somi.nl).
- 6.2 Le Participant peut à tout autre moment, sans donner de raisons, résilier le présent contrat dans le respect d'un préavis de trente (30) jours, également en envoyant un courriel à [welcome@somi.nl](mailto:welcome@somi.nl). Cependant, le Participant devra alors les Frais à SOMI si le Participant reçoit une compensation de TikTok.
- 6.3 Si la Fondation ne voit pas de réelles possibilités d'obtenir une indemnisation de TikTok ou si le procès se termine sans résultat, SOMI peut résilier le présent contrat avec effet immédiat.

## **Article 7 Communication d'informations**

- 7.1 SOMI informera le Participant du déroulement du procès et de toutes les mesures prises par SOMI dans le cadre de la représentation des intérêts de la Partie concernée. SOMI utilisera l'adresse e-mail fournie par le Participant et/ou l'application mobile développée par SOMI.
- 7.2 Le Participant informera SOMI en temps opportun des changements dans les coordonnées du Participant.
- 7.3 À la demande de SOMI, le Participant doit fournir tous les documents justificatifs démontrant l'utilisation du service TikTok par la Partie affectée et toutes les autres informations nécessaires à la représentation des intérêts de la Partie affectée.

## **Article 8 Confidentialité**

- 8.1 Lors de la conclusion du présent accord et pendant le procès, les données personnelles du participant et/ou de la partie affectée seront traitées. SOMI traite ces données personnelles conformément à sa politique de confidentialité, disponible sur <http://www.somi.nl/privacy-statement>
- 8.2 Le Participant accorde expressément à SOMI la permission d'indiquer le nom du Participant et/ou de la Partie affectée et d'autres informations pertinentes dans les documents de procédure, ainsi que dans d'autres documents confidentiels que SOMI échangera avec le tribunal et/ou TikTok.

## **Article 9 Autres**

- 9.1 Le présent contrat est régi par le droit belge. Tous les litiges découlant du Contrat seront traités par le tribunal compétent du district de Gand.
- 9.2 SOMI a le droit de modifier unilatéralement le présent contrat, dont le Participant sera dûment informé. En cas de modification substantielle de l'accord, le Participant a le droit de dissoudre l'accord.
- 9.3 SOMI est en droit de transférer le présent accord à un tiers, sans qu'aucune autre autorisation du Participant ou de la Partie affectée ne soit requise.

## PROCURATION RÉCLAMATION TIKTOK

### Article 1 Définitions et applicabilité du Contrat de Participant

- 1.1 Les mots écrits dans cette procuration avec une majuscule ont la signification indiquée dans l'accord de participation entre SOMI et le Participant.
- 1.2 Les articles 1, 2, 4, 5, 6, 7, 8 et 9 de l'accord des participants s'appliquent intégralement à la présente procuration.

### Article 2 Procuration

- 2.1 Le Participant accorde irrévocablement à SOMI, le cas échéant également au nom de toute (s) Partie(s) affectée (s) mineure (s) représentée (s) par le Participant, le droit exclusif et le pouvoir exclusif (procuration), avec le droit de substitution, de représenter la Partie affectée devant et hors du tribunal, à l'exclusion des autres (y compris tout autre représentant collectif et le Participant et/ou la Partie affectée elle-même), en ce qui concerne toutes les réclamations que la Partie affectée a sur TikTok en relation avec les Infractions, et d'accomplir toutes les actions (juridiques) nécessaires à cette fin. SOMI est libre de façonner la manière dont elle utilise cette procuration à sa seule discrétion.
- 2.2 Cette procuration comprend, mais sans s'y limiter, le droit d'intenter des actions (juridiques), de nommer des cabinets d'avocats et des avocats, de rédiger et de soumettre des documents de procédure, de négocier et de conclure un règlement, d'exécuter (ou de faire exécuter) un jugement et/ou d'émettre une déclaration d'exclusion dans le cadre d'une action collective ou d'un règlement collectif.